



Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de VARENNES-CHANGY

Enquête publique unique relative à :

- La demande de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par l'arrêté en date du 26 août 2021, Madame la Préfète du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à :

- La demande de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VARENNES-CHANGY.
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de VARENNES-CHANGY.

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E21000096/45 du **17 août 2021** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du **mardi 28 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021** inclus, en Mairie de VARENNES-CHANGY, siège de l'enquête, 15 Rue de Nogent.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie et au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans le périmètre du projet.

A l'issue de l'enquête, il a été attesté de la présence continue des affiches par les certificats joints.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

La présence a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice :

- Constat d'huissier du 16 septembre 2021.
- Constat d'huissier du 4 octobre 2021.

La présence de l'affichage a été vérifiée à l'issue des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de VARENNES CHANGY. Un dossier papier était aussi disponible au siège de la Communauté de Communes à LORRIS.

Un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état : www.loiret.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours).

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique aux adresses :

- <https://www.registre-numerique.fr/varennnes-changy>
- varennnes-changy@mail.registre-numerique.fr
- pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique pouvaient être consultées.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur était disponible pour recevoir toutes personnes souhaitant le rencontrer. Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat passionné, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Des permanences ont été tenues ; le mardi 28 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, le jeudi 14 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, le vendredi 29 octobre 2021 de 15h30 à 17h30

L'enquête a été close le **vendredi 29 octobre 2021**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

Un total de 9 observations réparties comme suit :

- 2 observations sur le registre dématérialisé, voir en pièce jointe.
- 7 observations sur le registre papier, voir en pièce jointe.

Sur le site internet, le dossier a été consulté 46 fois et téléchargé 42 fois.

Un procès-verbal des observations a été remis aux demandeurs le **mardi 2 novembre 2021**.
Le mémoire en réponse a été reçu le **mardi 2 novembre 2021**.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet est présenté par la Société Centrale Photovoltaïque de Varennes-Changy, chez EDF Renouvelables France Cœur Défense. Il consiste à réaliser une unité de production photovoltaïque sur la commune de Varennes-Changy au lieu-dit « les tanches ».

Le site retenu est sur la bordure nord de l'autoroute A77, il correspond aux objectifs de la programmation pluriannuelle privilégiant l'utilisation de friches industrielles ou de délaissés autoroutiers.

Ces panneaux, hauts de 2,60 mètres, représentent une surface totale de l'ordre de 3 hectares sur un terrain de presque 9 hectares. En complément, il convient de réaliser des travaux annexes :

Un poste de livraison de 19,50m² et 2,55mètres de hauteur.

Deux postes de conversion de 34,16m² et 3,20mètres de hauteur.

Une citerne de 60m³.

L'ensemble sera clôturé par un grillage soudé de 2 mètres de hauteur ainsi qu'un portail de 5 mètres de large.

Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre le propriétaire (APRR) et EDF Renouvelables France lui conférant la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles.

Au plan local d'urbanisme actuel de la commune, le projet est situé en zone naturelle, laquelle n'admet pas la création de ce type de parc photovoltaïque.

L'exploitation du site doit en principe durer une trentaine d'année, À la fin de la période d'exploitation les structures (y compris les fondations) seront enlevées.

Concertation préalable

Lors d'une séance de Conseil Municipal le projet a recueilli un avis favorable.

Pas d'opposition de la part de la population qui semble approuver ce type d'implantation.

MRAe.

Suite à l'avis, il a été signé un courrier d'engagement avec la SCEA de La Petite Bergerie sur l'entretien du couvert végétal de la centrale solaire de Varennes-Changy par pastoralisme ovin.

La MRAe estime que les études sont satisfaisantes et les impacts diminués en terme de préservation de la biodiversité et de consommation d'espace.

CDPENAF

Le maître d'ouvrage a pris en considération les différents avis défavorables des instances agricoles et de la préfecture lors de l'instruction du dossier. Le montant des compensations collectives agricoles a été réévalué selon les critères recommandés par les membres de la CDPENAF. Cela justifie l'avis favorable de Madame la Préfète dont le courrier est annexé au rapport.

Ce projet solaire sur une parcelle actuellement en jachère sera compensé par une aide financière permettant la participation à la construction d'un hangar agricole sur un autre site au profit de la Cuma qui regroupe 25 agriculteurs.

DGAC

La DGAC estime que la proximité des ouvrages ne peut pas nuire à l'évolution des aéronefs.

Clôture

Le terrain sera bien entièrement clôturé, il y avait confusion avec la partie abandonnée située de l'autre côté de l'autoroute

Observations dans les registres

Sur le registre numérique, deux observations, l'une qui est une offre de service pour le chantier, l'autre qui est une offre de la part d'une société proposant des aménagements d'aires de jeux !

Dans le registre papier, 7 observations favorables, dont celle de Madame le Maire de la commune

Elle déplore la répartition de la CET et de l'IFER.

Le montant des retombées fiscales sont imposés par la loi de finances 2020. En fonction du régime de fiscalité, la répartition des recettes fiscales varie selon les collectivités. C'est donc au niveau de la collectivité qu'il faut se tourner.

Avis du commissaire enquêteur

- J'estime que ce projet de création du parc photovoltaïque de Varennes Changy correspond aux objectifs nationaux.
- Je constate qu'il n'y a pas de contraintes sonores liées aux ouvrages, et pas d'habitations à proximité, c'est très bien.
- La plantation d'une haie arbustive double le long de la bretelle autoroutière remplira à la fois une fonction paysagère et écologique.
- Le projet n'est concerné par aucune servitude.
- Il faut qu'à l'avenir, si c'est compatible, un projet d'apiculture voit le jour.
- Je vois favorablement que pour entretenir cette jachère inutilisée, il ne sera plus nécessaire de passer le broyeur deux fois par an. Le pastoralisme évitera la dépense d'énergie et l'impact sur la nature.
- Les mesures permettant d'éviter, réduire, compenser sont bien présentes.
- Effectivement, pour le permis de construire, une petite zone humide sera préservée, il n'y aura donc pas d'implantation d'ouvrages sur cette partie.

- L'engagement de verser la compensation collective, intégralement, dès la première année d'exploitation à la CUMA devra être scrupuleusement respecté.
- Dans un document séparé, figurent les conclusions concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet s'inscrit bien dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.

J'émet donc un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque, au sol, sur le territoire de la commune de VARENNES-CHANGY.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le mardi 9 novembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badair', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE